

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CAUSERIE AMICALE INC.	Numéro de permis 2009804	Date d'inspection Le 16 juin 2021	
Nom de l'établissement Causerie Amicale		Numéro de téléphone (506) 576-6738	
Adresse 176 chemin Cormier Cross Cocagne NB E4R 2J5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carlo Di Bonaventura		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	16 juin 2021	
Commentaires : Un membre du personnel n'a pas obtenu une vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Cette vérification est requise pour tous les membres du personnel. L'employé n'est pas autorisé sur les lieux tant que la vérification n'est pas complétée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	18 juin 2021	
Commentaires : Certaines adresses pour les médecins des enfants sont incomplètes. Tous les dossiers pour enfants doit contenir les coordonnées complètes des médecins.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	16 juin 2021	
Commentaires : Une copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est manquante dans un dossier du personnel. Cette vérification est requise pour tous les membres du personnel. L'employé n'est pas autorisé sur les lieux tant que la vérification n'est pas complétée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 juin 2021	
Commentaires : L'inspecteur a observé une bouteille d'aérosol sur un classeur située dans le corridor de la garderie. Les produits toxiques doivent être verrouillés sous clé et doivent être inaccessibles aux enfants.			
9(2) Lorsqu'il travaille directement avec un enfant, l'éducateur qui est âgé de moins de 19 ans est supervisé en tout temps par un éducateur âgé d'au moins cet âge.	9(2)	16 juin 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspecteur a observé une éducatrice âgée de moins de 19 ans qui n'était pas supervisée d'une éducatrice âgée d'au moins de cet âge. L'éducatrice de moins de 19 ans supervisait les enfants âgés de 2 ans toute seule. En vertu du règlement 9(2), les éducatrices de moins de 19 ans est supervisée en tout temps par une éducatrice âgé d'au moins de cet âge.			

Commentaires généraux
Les procédures relatives à la phase de rétablissement de la pandémie de Covid-19 ont été respectées lors de l'inspection.

original signé par
Carlo Di Bonaventura

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 juin 2021

Date

original signé par
Jennifer Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 juin 2021

Date